

## Droits parentaux et personnes ayant un poste

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre de semaines de prestations	% du revenu hebdomadaire moyen	Nombre de semaines de prestations	% du revenu hebdomadaire moyen
<b>Parents biologiques</b>				
<b>Maternité (exclusives)</b>	18 ★	70 %	15 ★	75 %
<b>Paternité (exclusives)</b>	5	70 %	3	75 %
<b>Parentales (partageables)</b>	32 $\left\{ \begin{array}{l} 7 \\ 25 \end{array} \right.$	70 % 55 %	25	75 %
<b>Parentales (additionnelles)</b>	4 <sup>i</sup>	55 %	3 <sup>ii</sup>	75 %
<b>Parents adoptants</b>				
<b>Accueil et soutien (partageables)</b>	13	70 %	12	75 %
<b>Adoption (exclusives)</b>	10 $\left\{ \begin{array}{l} 5 \\ 5 \end{array} \right.$	70 % 70 %	6 $\left\{ \begin{array}{l} 3 \\ 3 \end{array} \right.$	75 % 75 %
<b>Adoption (partageables)</b>	32 $\left\{ \begin{array}{l} 7 \\ 25 \end{array} \right.$	70 % 55 %	25	75 %
<b>Adoption additionnelles (partageables)</b>	4 <sup>i</sup>	55 %	3 <sup>ii</sup>	75 %

Note : Les 2 parents doivent opter pour le même régime (choix irréversible, sous réserve de motifs exceptionnels). Ce choix est exercé par le premier parent qui fait sa demande.

i Si chaque parent a d'abord effectivement pris 8 prestations partageables.

ii Si chaque parent a d'abord effectivement pris 6 prestations partageables.

★ 21 semaines selon notre convention collective, voir plus bas pour connaître les avantages

### Congés spéciaux à l'occasion de la grossesse

- ⊖ Affectation provisoire et retrait préventif.
- ⊖ Interruption de grossesse.
- ⊖ Complication ou danger d'interruption.
- ⊖ Visites médicales reliées à la grossesse (4 journées).

### Congé de maternité et droits selon la convention collective (5-13.13)

- ⊖ 21 semaines de maternité, au lieu des 18 prévues au RQAP, avec indemnités complémentaires (différence entre le RQAP et 100 % du traitement). Pour avoir droit aux indemnités versées par le Centre de services scolaire, l'enseignante ou l'enseignant doit avoir accumulé au moins 20 semaines de service effectué dans les secteurs public ou parapublic au cours de sa carrière.

- ⌘ Accumule son ajustement 10 mois (paies d'été) pendant le congé de maternité. (Il ne doit pas être déclaré au RQAP lorsqu'il est payé.)
- ⌘ Assurance maladie et autres régimes d'assurance applicables.
- ⌘ Accumulation des journées de maladie.
- ⌘ Accumulation de l'ancienneté et de l'expérience (augmentation échelon).
- ⌘ Accumulation du service continu aux fins de sécurité d'emploi et de probation.
- ⌘ Droit de poser sa candidature à un poste affiché.

Si le congé de maternité coïncide avec la semaine de relâche :

- Suspendre le RQAP.
- Le CSS verse un salaire, comme si vous étiez au travail, pour cette semaine.
- Ajout d'une semaine supplémentaire d'indemnités complémentaires pour respecter les 21 semaines de maternité.

Si le congé de maternité coïncide avec l'été :

- Versement de l'ajustement 10 mois (paies d'été) et du RQAP simultanément.
- Les indemnités complémentaires sont suspendues (les 21 semaines sont suspendues).
- Le congé de maternité de 21 semaines (les indemnités complémentaires) reprennent après la période estivale.

### Congé de paternité et d'adoption

- ⌘ 5 jours de congé à l'occasion de la naissance ou de l'adoption (5 jours ouvrables payés à 100 % par le CSS). Ces jours peuvent être discontinus.
- ⌘ 5 semaines avec indemnités complémentaires si admissible au RQAP. Pour avoir droit aux indemnités versées par le Centre de services scolaire, l'enseignante ou l'enseignant doit avoir accumulé au moins 20 semaines de service effectué dans les secteurs public ou parapublic au cours de sa carrière.
- ⌘ Accumule son ajustement 10 mois (paies d'été pendant congé de paternité ou d'adoption. (Il ne doit pas être déclaré au RQAP lorsqu'il est payé.)
- ⌘ Assurance maladie et autres régimes d'assurance applicables.
- ⌘ Accumulation des journées de maladie.
- ⌘ Accumulation de l'ancienneté et de l'expérience.
- ⌘ Accumulation du service continu aux fins de sécurité d'emploi et de probation.

Si le congé de paternité coïncide avec la semaine de relâche :

- Suspendre le RQAP
- Le CSS verse un salaire, comme si vous étiez au travail, pour cette semaine
- Ajout d'une semaine supplémentaire d'indemnités complémentaires pour respecter les 5 semaines de paternité

### Congé parental

- 🕒 À la fin d'un congé de maternité ou de paternité, un congé sans traitement peut suivre : 5 options sont disponibles.
- 🕒 En cas d'adoption, plusieurs semaines sont partageables et cela remplace le congé parental.

### RREGOP

- 🕒 Pendant le congé de maternité, le fonds de pension continue de s'accumuler.
- 🕒 Doit racheter le parental.
- 🕒 Doit racheter les 6 premiers mois de retour au travail, car l'employé paie seulement sa part.

---

### Liens utiles :

Guide sur les droits parentaux et le RQAP pour les enseignants :

[https://securitesociale.lacsq.org/wp-content/uploads/2022/06/2122-154\\_GuideParent\\_FSE\\_FR\\_web.pdf](https://securitesociale.lacsq.org/wp-content/uploads/2022/06/2122-154_GuideParent_FSE_FR_web.pdf)

Régime québécois d'assurance parentale

[https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/RQAP\\_Brochure\\_fr.pdf](https://www.rqap.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/publications/RQAP_Brochure_fr.pdf)

La travailleuse enceinte et le retrait préventif

<https://www.lacsq.org/services/sante-securite-du-travail/retrait-preventif/>